



**PRÉFÈTE
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
7 rue Léo Lagrange
63000 Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 29/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/07/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

THIERS LOGISTIQUE

LES SARRAIX
63250 Celles-Sur-Durolle

Références : 20260729-RAP-63-0578-InspectionThiers Logistique Celles-sur-durolle
Code AIOT : 0100289932

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/07/2026 dans l'établissement THIERS LOGISTIQUE implanté LES SARRAIX 63250 Celles-sur-Durolle. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection avait pour but de vérifier le respect de la mise en demeure du 26 mai 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- THIERS LOGISTIQUE
- LES SARRAIX 63250 Celles-sur-Durolle
- Code AIOT : 0100289932
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est constitué de deux bâtiments d'entreposage de matières combustibles. Le bâtiment sud

est proche des habitations et le bâtiment nord est accolé à une entreprise : APPLICATION PLASTIQUE ARCONSAT.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	AP de Mise en Demeure du 26/05/2025, article 1	Demande d'action corrective, Levée de mise en demeure	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Défense incendie	AP de Mise en Demeure du 26/05/2025, article 3	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a évacué une partie des matières stockées. Le site n'est plus visé par la rubrique 1510 : entrepôts couverts.

La mise en demeure est donc respectée et l'astreinte administrative n'a pas besoin d'être liquidée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 26/05/2025, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative
Prescription contrôlée : La société Thiers Logistique (SIRET : 423 179 845 00015), dont le siège social est situé ZI de Felet 63300 Thiers, est mise en demeure de régulariser la situation administrative de l'entrepôt qu'elle exploite au lieu-dit Les Sarraix - 63250 Celles sur Durolle, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté : • soit en cessant son activité de stockage ; • soit par le biais d'une demande d'enregistrement au titre de l'article R. 512-46-1 du code de l'environnement.
Constats : L'exploitant a indiqué au préfet dans un courrier du 9 juillet 2025 qu'il souhaite réduire la quantité de matière stockée à moins de 500 t, suivie d'une éventuelle cessation d'activité pour fin 2025. Le site est constitué de deux entrepôts indépendants puisqu'ils sont séparés de plus de 40 m. Le

bâtiment au sud stocke des matières combustibles diverses pour plusieurs clients pour un volume total, le jour de l'inspection, de 472 t inférieur au seuil de classement de 500 t. Un espace le long de la paroi nord de ce bâtiment n'est pas utilisé afin de rajouter 5 m de distance libre aux 36 m de la cour séparant les deux bâtiments de stockage. Cet entrepôt n'est pas visé par la nomenclature des installations classées. Pour ce bâtiment, l'arrêté de mise en demeure est respecté. Le bâtiment nord a une surface d'environ 5 000 m² pour une hauteur de faîtage d'environ 10 m. La masse des matières combustibles stockées représente le jour de l'inspection un volume total de 424,9 t inférieur au seuil de classement de 500 t. Pour ce bâtiment, l'arrêté de mise en demeure est aussi respecté. Parmi les matières stockées : se trouvent 164,2 t de peaux de cuir tanné qui sont soumises à déclaration sous la rubrique 2355 et un volume d'environ 300 m³ de granulés de Polytéraphthalate d'éthylène (PET) en bigbag visés par la rubrique 2662-2 (déclaration avec contrôle). Compte tenu de l'état de vétusté du bâtiment, une mise en conformité du site avec les prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 14 janvier 2000, apparaît peu plausible. L'exploitant devra donc en plus réduire son stock de polymères à moins de 100 m³. L'exploitant a montré des échanges avec son client propriétaire des granulés de PET. Il est prévu que celui-ci récupère une partie du stock. L'exploitant devra en outre se conformer aux prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 5 décembre 2016 pour son stockage de peau de cuir. A la demande de l'inspection, la déclaration de cette activité a été régularisée fin juillet 2026. La mise en demeure de régulariser la situation étant respectée, il n'y a pas lieu de liquider l'astreinte journalière de 250 €.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Évacuer une partie du stockage de granulés de PET pour obtenir un volume de stockage de moins de 100 m³ ou déclarer l'activité et se conformer à l'arrêté ministériel du 14 janvier 2000.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective, Levée de mise en demeure

N° 2 : Défense incendie

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 26/05/2025, article 3
Thème(s) : Risques accidentels, Défense incendie
Prescription contrôlée : Si la solution de dépôt d'un dossier d'enregistrement est retenue, la société Thiers Logistique est tenue de respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cet arrêté, hormis les articles 4, 5, 5.1, 6 et 7 de l'annexe II. Les mesures conservatoires suivantes seront mises en place afin de compenser le non-respect des articles 4, 5, 5.1, 6 et 7 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé : • dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté : mise en place d'une détection incendie sur l'ensemble du site ainsi qu'un système d'alarme incendie au sein des 2 bâtiments ; • dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté : mise en place d'une ou plusieurs réserves d'eau pour un volume minimal de 820 m³ avec un nombre suffisant de poteaux DN 150 équipés de 2 demi-raccords pompiers DN 100 sur chaque

poteau ou de poteaux DN 100 équipés de 1 demi-raccord pompiers DN 100 de façon à avoir au moins 7 demi-raccord pompiers DN 100. Ces poteaux seront peints en bleu et seront distants l'un de l'autre d'au moins 4 m. Ces raccords seront équipés de bouchons étanches et l'ensemble sera résistant à la corrosion. Afin d'éviter le risque de gel, un dispositif maintiendra hors gel l'eau dans la ou les réserves d'eau et les tuyauteries partant de la ou les réserves vers les poteaux seront enterrées ;

- dans un délai de **6 mois** à compter de la notification du présent arrêté : mise en place de cellules de stockage de surface au plus de 3 000 m² séparées les unes des autres par des allées d'au moins de 20 m de largeur.

Constats :

Aucun des aménagements proposés n'a été mis en place.

Il n'est toutefois pas proposé de sanction administrative sur cet écart considérant que les deux bâtiments sont descendus en dessous du seuil de classement des entrepôts couverts.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure